

VILLE D'AVIGNON  
POLE VIVRE EMANCIPATRICE  
DEPARTEMENT DE LA CULTURE  
AVIGNON BIBLIOTHEQUES

## DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

**VU** les articles L2122-19, L2122-21, L2122-22 alinéa 5 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

**VU** l'arrêté du 19 août 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude Nahoum, Adjoint au Maire,

**Considérant** la volonté de la Ville d'Avignon de développer des actions culturelles (expositions, accueils d'artistes, rencontres littéraires, conférences, spectacles) dans le service des bibliothèques,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

La Ville d'Avignon décide d'accueillir du mardi au samedi à **titre gracieux**, la Compagnie Okkio pour des représentations de « La voix de l'eau » à 10h15 et 11h30 (50 min), qu'elle donnera à la Bibliothèque Ceccano (salle d'exposition), entre le 05 et le 12/07/2025

### ARTICLE 2

Pour ce faire, elle passe convention avec La compagnie Okkio, , dont le siège social est Chez Aprova 84, 14 rue Léon Honoré LABANDE, 84000 AVIGNON et représentée par Christophe Basile, son responsable légal en tant que Président.

### ARTICLE 3

La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 7 juin 2025.

Pour le Maire, par délégation,  
le Premier adjoint

**Clàude NAHOUM**

